

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
22 octobre 2019
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Dixième session extraordinaire d'urgence
Point 5 de l'ordre du jour
Mesures illégales prises par les autorités israéliennes
à Jérusalem-Est occupée ainsi que dans le reste
du Territoire palestinien occupé

Conseil de sécurité
Soixante-quatorzième année

Lettres identiques datées du 21 octobre 2019, adressées
au Secrétaire général, au Président de l'Assemblée générale
et au Président du Conseil de sécurité par l'Observateur
permanent de l'État de Palestine auprès de l'Organisation
des Nations Unies

Je me vois contraint d'appeler de toute urgence votre attention sur les agressions commises par Israël, Puissance occupante, qui vont s'intensifiant contre le peuple palestinien, ses terres et ses habitations dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. Ces actes continuent de causer d'immenses souffrances et d'exacerber les tensions, ce qui risque de déstabiliser davantage la situation et de faire peser une menace sur la paix et la sécurité internationales.

Des attaques violentes contre les civils palestiniens, des destructions de biens et des actes consternants d'incitation et de provocation sont commis, y compris dans les lieux saints de Jérusalem-Est occupée, par les forces israéliennes et les colons extrémistes, en violation du droit international, y compris le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme, ainsi que des obligations qu'imposent à Israël les résolutions des organes de l'ONU sur la question, y compris la résolution [2334 \(2016\)](#) du Conseil de sécurité, dans laquelle ce dernier demande notamment un gel des activités de peuplement et la prévention de tous les actes de violence, de provocation et d'incitation.

Ces violations ont sans nul doute été encouragées par l'intensification des menaces d'annexion proférées par le Gouvernement israélien et la persistance des actes de colonisation, moteur de cette occupation illégale. Les agressions répétées des colons israéliens à Haram el-Charif, qui abrite la mosquée Al-Aqsa, suscitent une vive préoccupation et servent de catalyseur à un comportement illicite aussi agressif. Les colons et les extrémistes juifs ont perpétré notamment des attaques répétées contre les fidèles palestiniens et d'autres actes de provocation et d'incitation et tenu un discours de plus en plus enflammé au sujet d'une mainmise sur ce lieu.

Le 20 octobre, quelque 400 colons extrémistes ont entrepris une nouvelle intrusion violente dans le lieu saint et exaspéré les fidèles musulmans à la suite de



propos incendiaires et d'un comportement hostile. Le Waqf musulman estime que plus de 2 700 colons ont cherché à s'introduire dans le lieu saint depuis le début de la fête juive de Soukkot la semaine dernière. Une fois de plus, ils étaient accompagnés et protégés par les forces d'occupation israéliennes, qui ont attaqué les fidèles et les ont empêchés d'accéder au lieu saint.

Alors que la communauté internationale est de plus en plus sensibilisée à la nécessité de protéger les lieux saints et les fidèles contre les attaques extrémistes, il est scandaleux de voir que de tels actes se produisent pratiquement au quotidien à Haram el-Charif sans que les auteurs aient à rendre des comptes et sans avoir à prêter la moindre attention au grand risque que représente ce comportement provocateur et violent, malgré des avertissements répétés. Nous mettons une fois de plus en garde contre les dangers de l'éruption d'un conflit religieux qui aurait de graves répercussions sur la paix et la sécurité régionales et internationales et demandons à nouveau le plein respect du statu quo historique et juridique en ce lieu saint ainsi que de toutes les résolutions des organes de l'ONU sur la question.

Je me dois également d'appeler l'attention sur la persistance des attaques et des actes d'intimidation de la part des colons israéliens extrémistes contre les civils palestiniens dans le reste du Territoire palestinien occupé. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a signalé au moins 243 faits pendant l'année 2019, au cours desquels des colons israéliens ont tué ou blessé des civils palestiniens ou endommagé leurs biens. La multiplication des attaques se produit pendant la saison de la récolte des olives à l'automne, qui est centrale pour le peuple palestinien sur les plans économique, social et culturel et que les Israéliens mettent régulièrement à profit pour le harceler et l'attaquer et pour affermir leur présence et contrôle illégaux.

Sous le regard des forces d'occupation, des colons fanatiques armés s'en prennent à des agriculteurs palestiniens et à leurs familles sans défense sur l'ensemble de la Cisjordanie occupée, depuis Jénine et Toulkarm, dans le nord, en passant par Naplouse et Ramallah, jusqu'à Bethléem et Hébron, dans le sud. Ces derniers temps, ils ont porté atteinte à l'intégrité physique de civils palestiniens, y compris des enfants, ont incendié ou déraciné plus d'une centaine d'oliviers, caillassé et saccagé des habitations et des véhicules, terrorisé la population et détruit des moyens de subsistance. Au lieu de protéger la population civile occupée, comme elles sont tenues de le faire au regard du droit international humanitaire, les forces d'occupation se sont non seulement abstenues de mettre un terme aux attaques, elles ont procédé à l'arrestation de Palestiniens, y compris des enfants, et de personnes qui les soutiennent sur le plan international, et contraint des agriculteurs à quitter leurs terres, les empêchant de cueillir les fruits de leurs récoltes.

Au vu de l'accroissement du nombre de destructions de biens palestiniens qui, d'après le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, est 40 % plus élevé qu'en 2018, à la même époque, le climat coercitif suscité par cette occupation illégale devient insupportable pour la population civile. Après la démolition de 10 immeubles résidentiels y compris de 70 unités de logement dans le secteur de Sour Baher/Wadi Hommos à Jérusalem-Est occupée, 31 habitations et structures palestiniennes en Cisjordanie occupée ont été détruites ces dernières semaines, privant de toit 52 civils, des familles de réfugiés pour la plupart, et touchant 98 autres personnes. La Puissance occupante continue également de saccager des articles humanitaires comme un panneau solaire financé par des donateurs à Hébron, cherchant avec malveillance à précipiter la régression du développement en Palestine.

Nous demandons à la communauté internationale d'agir sur le champ, conformément aux obligations juridiques qui sont les siennes et aux résolutions des organes de l'ONU, pour empêcher les attaques contre des civils innocents, veiller à leur protection, garantir le caractère sacré des lieux saints et empêcher toute

dégradation d'une situation déjà bien instable et dangereuse. Il faut agir, collectivement et individuellement, afin de demander des comptes à Israël pour toutes les violations commises dans le cadre et à la suite de cette occupation illégale.

L'absence d'application du principe de responsabilité ne fera que renforcer le mépris de la Puissance occupante à l'égard du droit international et de la communauté internationale, représentée par le Conseil de sécurité, et aura de graves répercussions sur les peuples palestinien et israélien et les perspectives d'une solution pacifique. Nous demandons au Conseil de sécurité d'agir sans tarder face à cette menace constante contre la paix et la sécurité internationale et d'appliquer ses résolutions sur la question. Il faut clairement faire comprendre à Israël, Puissance occupante, qu'il doit respecter le droit international sous peine d'en subir les conséquences.

La présente lettre fait suite aux 675 autres que nous vous avons déjà adressées depuis le 29 septembre 2000 au sujet de la crise qui perdure dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, lequel constitue le territoire de l'État de Palestine. Ces lettres, datées du 29 septembre 2000 ([A/55/432-S/2000/921](#)) au 12 septembre 2019 ([A/ES-10/826-S/2019/739](#)), rendent compte des crimes commis par Israël, Puissance occupante, contre le peuple palestinien depuis septembre 2000. La Puissance occupante doit répondre de tous ses crimes de guerre, de son terrorisme d'État et des violations systématiques des droits fondamentaux du peuple palestinien, et les auteurs de ces actes doivent être traduits en justice.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, au titre du point 5 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Observateur permanent de l'État de Palestine
(*Signé*) Riyad **Mansour**